

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Election d'un adjoint au Maire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 8 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH M. SAURAY,
M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme
QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M.
CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M.
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON,
M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

M. GELLER.....Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DUHALDE.....Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN.....Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUXProcuration à M. le Maire
Mme PHILIPPON

Absents

M. RAUMEL
Mme PEGARD-BAECHEL

Secrétaire de séance :

M. BRIANCHON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 09 FEV. 2024

Publiée le : 09 FEV. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

09 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.S.

Matthieu SAILLARD



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux
mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche
suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant création de 10 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 8 février 2024 relative à l'élection de Monsieur Serge Brianchon au rang de 1^{er} adjoint et de Madame Véronique Berra sur le poste de 10^e adjoint,

Considérant la vacance de poste de 3^{ème} adjoint au Maire, du fait de sa désignation sur le poste de 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de pourvoir à la vacance de ce poste en procédant à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire, qui se positionnera sur le 10^e rang,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue dans l'ordre du tableau :

1^{er} tour de scrutin :

Monsieur Thibault ARNOULT et Madame Michèle NOACHOVITCH sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

Est candidat :

Monsieur Pierre GUIRAUDET

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- . Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) : 0
- . Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 7
- . Nombre de suffrages exprimés : 25
- . Majorité absolue : 17

Nombre de suffrages obtenus : 25

Est en conséquence élu au rang de 10^{ème} adjoint :

-Monsieur Pierre GUIRAUDET

CONSTATE les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal,

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

